

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation professionnelle. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatives à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes seraient réfutée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. L'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de la commande.

COMMANDE

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de l'IFAS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les élève(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Les modalités de sélection pour la formation certifiante est décrite dans la fiche descriptive de l'action de formation.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'IFAS un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les élèves et l'intervenant.

Un certificat de réalisation et/ou diplôme (délivré par l'instance compétente) est adressé aux élèves en fin de formation.

NON-EXECUTION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, l'IFAS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Nota : la facturation étant adressée sur « service fait », aucune somme ne pourra être perçue avant la réalisation de la prestation.

Les participants seront prioritaires pour s'inscrire sur la prochaine session de formation.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DE LA STRUCTURE

L'IFAS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de l'IFAS.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative de l'IFAS, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CLIENT, ABSENCES ET ABANDONS

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail) cinq jours avant le début de la formation. Aucun frais de dédommagement ne seront facturés.

Absences et abandons

Les absences doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit.

Si les absences représentent moins d'un tiers de la durée totale de la formation (en heures), elles entraîneront de plein droit la facturation de frais d'absence au Client par l'IFAS, au prorata des heures effectivement suivies.

Si les absences représentent plus d'un tiers de la durée totale de la formation (en heures), elles entraîneront de plein droit la facturation de frais d'abandon au Client par l'IFAS. L'action de formation sera due en totalité.

DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITES DE REGLEMENT

Les prix pratiqués par l'IFAS dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. La ou les factures seront adressées au Client par courrier ou mail conformément à la convention de financement.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUDE DECHEANCE DU TERME

Tout délai consenti par l'IFAS comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de l'IFAS ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de l'IFAS ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

PROCEDURE DE RECLAMATION

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (Clients, élèves, financeurs, intervenant...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations soit :

- oralement, par téléphone ou en face-à-face (l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais)
- par écrit, par courrier postal (Avenue Fleming, 64400, OLORON SAINTE-MAIRE) ou par mail à l'adresse : ifas@ch-oloron.fr

LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux administratifs de Pau, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie.